

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**1 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL
VILLE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 23 ; voix contre : 0 ;
abstentions : 5 (Mme Vengeon, M. Giavarina, Mme Moron-Mendes, M. Itey + pouvoir M. Martin)**

a adopté les comptes de gestion 2020 de la Ville, panneaux photovoltaïques dressés par le Releveur Municipal, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2020.

2 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
a élu Mme Christiane AUGEREAU présidente de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2020.**

3 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE

- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 27 ; voix pour : 22 ; voix contre : 5 (Mme Vengeon, M. Giavarina, Mme Moron-Mendes, M. Itey + pouvoir M. Martin) ; abstentions : 0**

a voté le Compte Administratif 2020 de la Ville.

Le compte peut être consulté au Secrétariat Général de la Mairie.

4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats d'exploitation de l'exercice 2019 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Au vu du Compte Administratif 2020,

- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 24 ; voix contre : 5 (Mme Vengeon, M. Giavarina, Mme Moron-Mendes, M. Itey + pouvoir M. Martin) ; abstentions : 0**

a décidé d'affecter au budget 2021 les sommes suivantes :

- Tenant compte des résultats de la section d'investissement, des Restes à Réaliser Recettes (523 046,50 €) et des Restes à Réaliser Dépenses (628 304,24 €), sur l'excédent cumulé 2020 d'exploitation de 1 510 011,29 €, la somme de 840 815,30 € devra être affectée à l'article 002 du Budget Primitif 2021 « Fonctionnement », la somme de 669 195,99 € devra être affectée à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2021.
- Le déficit cumulé d'un montant de 563 938,25 € de la section d'investissement est reporté intégralement à l'article 001 du même budget.

5 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
a voté le Compte Administratif 2020 des Panneaux Photovoltaïques.

Les comptes peuvent être consultés au Secrétariat Général de la Mairie.

6 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

- Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 26 ; voix contre : 2 (*M. Itey + pouvoir M. Martin*)
abstentions : 1 (*Mme Vengeon*)

a décidé de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 ainsi qu'il suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29,63 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 64,01 %.

7 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE

- Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 20 ; voix contre : 5 (*Mme Vengeon, M. Giavarina, Mme Moron Mendes, M. Itey + pouvoir M. Martin*) ; abstentions : 4 (*Mme Ganne, M. Aberkane, Mme Guillaut, M. Ganne J.*)

a approuvé le Budget Primitif 2021 de la Ville.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 415 056,30 €	7 415 056,30 €	4 498 652,70 €	4 498 652,70 €

Le budget peut être consulté au Secrétariat Général de la Mairie.

7.1 - ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

- Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 27 ; voix contre : 2 (*M. Itey + pouvoir M. Martin*) ; abstentions : 0

a approuvé le tableau des effectifs 2021.

7.2 à 7.5 - DÉLIBÉRATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a voté un crédit de 70 € par agent pour l'achat de vêtements et chaussures de travail au personnel des services techniques soumis au règles de sécurité du travail dans la limite du crédit alloué.

- a décidé :
 - de reconduire pour 2021 le dispositif chèque CADHOC.
 - de fixer la valeur du chèque CADHOC à 70 € par agent.
 - d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec la société Chèques CADHOC.
- a inscrit au titre du budget 2021, un crédit de 132 252,36 € destiné à verser au personnel communal de la ville de Château-Renault un complément de rémunération (13^{ème} mois).
- a décidé d'inscrire des crédits pour le règlement de cotisations et participations à autres contingents.
- a décidé de verser une subvention d'exploitation au CCAS de 127 850 €.
- a voté les subventions aux associations pour l'année 2021.

8 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 27 ; voix contre : 0 ; abstentions : 2 (Mmes Vengeon, Moron Mendes)
- a approuvé le Budget Primitif 2021 Panneaux photovoltaïques.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 922,56 €	4 922,56 €	0 €	0 €

Le budget peut être consulté au Secrétariat Général de la Mairie.

9.1 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL SERVICES ANNEXES EAU - ASSAINISSEMENT

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- a adopté les comptes de gestion 2020 des services annexes Eau – Assainissement dressés par le Receveur Municipal, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2020.

9.2 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DES SERVICES ANNEXES EAU - ASSAINISSEMENT

Service de l'eau

- Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 27 ; voix pour : 23 ; voix contre : 0 ; abstentions : 4 (Mmes Vengeon, Moron Mendes, M. Itey + pouvoir M. Martin)
- a voté le Compte Administratif 2020 du service de l'eau.

Service de l'assainissement

- Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 22 ; voix contre : 0 ; abstentions : 5 (Mme Vengeon, M. Giavarina, Mme Moron Mendes, M. Itey + pouvoir M. Martin)
- a voté le Compte Administratif 2020 du service de l'assainissement.

Les comptes peuvent être consultés au Secrétariat Général de la Mairie.

9.3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 SERVICES ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente aux services de l'eau et de l'assainissement, les résultats d'exploitation de l'exercice 2020 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Au vu des Comptes Administratifs 2020,

→ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 24 ; voix contre : 0 ; abstentions : 5 (Mme Vengeon, M. Giavarina,
Mme Moron Mendes, M. Itey + pouvoir M. Martin)**

a décidé d'affecter les résultats des services annexes Eau & Assainissement comme suit :

EAU

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire	58 764,09 €
Excédent antérieur	287 252,46 €
Excédent cumulé	235 283,52 €

Section d'Investissement

Résultat déficitaire	288 513,29 €
Excédent antérieur	226 212,78 €
Excédent cumulé	62 300,51 €

Le besoin de financement est de 313 326,21 € (déficit cumulé d'investissement 62 300,51 € + RAR 251 025,70 €). Le montant de 235 283,52 € devra être affectée à l'article 1068 en recette d'investissement du Budget Primitif 2021.

ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire.....	79 887,90 €
Excédent antérieur	441 685,97 €
Excédent cumulé	521 573,87 €

Section d'Investissement

Résultat déficitaire	9 515,04 €
Excédent antérieur	101 227,31 €
Excédent cumulé.....	91 712,27 €

Considérant que l'excédent d'investissement cumulé est de 91 712,27 €, sans restes à réaliser, l'excédent d'exploitation de 521 573,87 € peut être reporté intégralement à l'article 002, tout comme l'excédent d'investissement (91 712,27 €) sera reporté à l'article 001.

9.4 - EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 SERVICES ANNEXES EAU – ASSAINISSEMENT

→ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 21 ; voix contre : 0 ; abstentions : 8 (Mme Ganne, M. Aberkane,
M. Ganne J., Mme Vengeon, M. Giavarina, Mme Moron Mendes, M. Itey + pouvoir M. Martin)**

a approuvé les Budgets Primitifs 2021 des services annexes Eau & Assainissement.

Service de l'eau

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
226 500,00 €	226 500,00 €	474 283,52 €	474 283,52 €

Service de l'assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
721 573,87 €	721 573,87 €	733 286,14 €	733 286,14 €

Les budgets peuvent être consultés au Secrétariat Général de la Mairie.

10 - ÉTAT DE CRÉANCES ÉTEINTES

→ Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
a accepté le montant des créances éteintes ci-après :

Article 6542 : 121,52 € (cantine)

11 - INFORMATION : **ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE DÉLÉGATION À Mme AUGEREAU, ADJOINTE**

Par arrêté n° 25/20 S du 19 août 2020, les délégations suivantes ont été données à Mme Augereau :

Délégation actions culturelles, fêtes et cérémonies :

- Saison culturelle
- Relations avec les associations culturelles
- Défi senior
- Jumelages
- Médiathèque
- Musée du Cuir
- Location des salles
- Fêtes, cérémonies et protocoles

Madame le Maire informe qu'une délégation supplémentaire intitulée « Relation avec les aînés » est attribuée à Mme Augereau.

12 - ECO-PÂTURAGE – MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 4 FÉVRIER 2021

Dans sa séance du 4 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la délibération n° 11 relative à la convention de mise à disposition temporaire de trois agents communaux auprès de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Suite à des interrogations quant à la rédaction, il est proposé d'annuler cette délibération et d'en reprendre une nouvelle selon les termes suivants :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunal en relevant, ou d'une association.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a souhaité s'attacher les services de la Ville de Château-Renault pour la mise en place de l'éco-pâturage sur la zone d'activité d'Autrèche.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale. Dans le cadre des relations entre la ville de Château-Renault et la Communauté de Communes du Castelrenaudais, il est proposé d'apporter une assistance technique au sein de la communauté de communes pour le temps de la prestation.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la Communauté de Communes, selon la quotité et modalités prévues à cet effet.

Les agents municipaux possèdent les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Il est donc possible de les mettre à disposition de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour le temps de travail approprié.

En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté de Communes s'engage à verser à la Ville une contribution financière **à hauteur du nombre d'heures réellement effectuées** par les agents auxquelles s'ajoutent les charges patronales correspondantes.

Cette contribution sera versée au cours du 2ème trimestre de chaque année, sur présentation d'un état annuel des salaires versés par la Ville durant l'année.

→ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Votants : 29 ; voix pour : 24 ; voix contre : 4 (M. Giavarina, Mme Moron Mendes, M. Itey + pouvoir M. Martin) ; abstentions : 1 (Mme Vengeon)**

- **a annulé la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 4 février 2021.**
- **a approuvé la mise à disposition à titre onéreux de trois agents de la ville au profit de la communauté de communes du Castelrenaudais, pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec une durée maximale de trois ans, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.**
- **a autorisé Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition des trois agents auprès de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.**

13 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : désignation du coordinateur mandataire

Contexte actuel

Un précédent groupement de commande portant sur le contrôle des équipements sportifs a déjà été réalisé entre les communes d'Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saunay et Villedômer.

Le marché pour l'ensemble des collectivités concernées, avait été passé pour une durée d'un an puis renouvelable par reconduction expresse par période successive d'un an, deux fois au maximum. Il s'est donc achevé au cours de l'année 2020.

Le groupement de commande 2021 procèdera de la même manière à savoir :

Le marché pour l'ensemble des collectivités concernées, sera passé pour une durée d'un an puis renouvelable par reconduction expresse par période successive d'un an, deux fois au maximum.

Afin de procéder à la mise en place du groupement de commande pour le contrôle des équipements sportifs,

→ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 28 ; voix contre : 0 ; abstentions : 1 (Mme Moron Mendes)**

- **a autorisé Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.**
- **a accepté d'être coordonnateur du groupement de commande.**

14 - AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

En raison de la crise sanitaire, et par conséquent de l'annulation à plusieurs reprises des réunions nécessaires à l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a proposé de reporter la signature de cette dernière à 2021. C'est pourquoi la CAF Touraine a proposé un avenant à la CTG pour l'année 2020.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'État, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 Janvier 2020. À l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Le présent avenant est conclu pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2020.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

a autorisé Madame le Maire, à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire, l'avenant à la Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

15 - GÎTE DU MOULIN DE VAUCHEVRIER :

Signature de l'adhésion et de la convention avec Gîtes de France

Lors la séance du Conseil Municipal du 4 février 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la résiliation de la régie de recettes du gîte d'étape dès lors que la convention avec Gîte de France serait signée et autorisé le principe de signature d'une convention de mandat de gestion avec « Gîte rural et City Break Gîtes de France ».

Suite à la visite de classement du 16 février 2021, gîtes de France a confirmé l'obtention du deuxième épi « nouvelles normes », grâce à la démarche qualitative réalisée (installation d'un lave-linge, d'un téléviseur, chaise haute et lit de bébé, lave-vaisselle et l'accès au WIFI).

→ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 24 ; voix contre : 2 (M. Itey + pouvoir de M. Martin) ;
abstentions : 3 (Mme Vengeon, M. Giavarina, Mme Moron Mendes)**

- a autorisé l'adhésion à l'association des Gîtes de France de Touraine pour un montant de 229,23 € au titre de l'année 2021,
- a autorisé la signature de la convention de mandat de gestion Gîte rural et City Break Gîtes de France – option « tranquillité ».

16 - CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION MATÉRIELLE D'UN BIEN COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC

La Ville possède un camping municipal sur lequel se trouve un local. Ce local, autrefois, servait à la fois pour l'accueil des résidents du camping et de logement pour le gardien.

Avec la volonté d'automatiser la gestion du camping, la maison présente sur le terrain n'est plus utilisée.

Afin de ne pas laisser cette habitation inoccupée il est souhaité de pouvoir la louer pour un usage de logement à des particuliers.

Pour ce faire, il convient, dans un premier temps, de constater la désaffectation matérielle de ce bien conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la collectivité.

Cette seconde étape fera l'objet d'une autre délibération lors du prochain conseil municipal.

VU :

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,
- . Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1,
- . Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2141-1,

→ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 21 ; voix contre : 8 (Mme Ganne, M. Aberkane, Mme Guillaut,
Mme Vengeon, M. Giavarina, Mme Moron Mendes, M. Itey + pouvoir de M. Martin) ; abstentions : 0**

a approuvé la désaffectation du bien non affecté à la gestion du camping municipal, sis rue de Vauchevrier, parcelle AC 456.

17 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

→ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 26 ; voix contre : 2 (M. Itey + pouvoir de M. Martin) ;
abstentions : 1 (Mme Vengeon)**

a validé les modifications du règlement du cimetière.

18 - VENTE DE QUATRE VÉHICULES

La Commune souhaite se séparer de quatre véhicules vétustes et hors d'usage suite au dernier contrôle technique :

- . Peugeot Boxer immatriculé 545 WD 37, année 2001
- . Peugeot Partner immatriculé 304 VT 37, année 1999
- . Renault Kangoo immatriculé 3802 XS 37, année 2002
- . Renault Trafic immatriculé CZ 781 JR, année 1994

Par courriel et proposition reçus en date du 3 février 2021, la société S.A.S HV AUTO sise 23 rue Daniel Mayer, 37100 TOURS propose l'acquisition de ces véhicules au prix de 150 € chaque véhicule.

→ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 18 ; voix contre : 10 (Mme Ganne, M. Aberkane, Mme Guillaut, M. Ganne J., M. Jouanneau, Mme Vengeon, M. Giavarina, Mme Moron Mendes, M. Itey + pouvoir de M. Martin) ; abstentions : 1 (Mme Renaud)**

- **a autorisé la vente des véhicules ci-après à la société S.A.S HV AUTO sise 23 rue Daniel Mayer, 37100 TOURS au prix de 150 € chaque véhicule :**

- . Peugeot Boxer immatriculé 545 WD 37, année 2001
- . Peugeot Partner immatriculé 304 VT 37, année 1999
- . Renault Kangoo immatriculé 3802 XS 37, année 2002
- . Renault Trafic immatriculé CZ 781 JR, année 1994

- **a autorisé Madame le Maire ou un adjoint à signer les actes à intervenir.**

19 - VENTE DE BOIS

À la suite de coupes réalisées dans les bois de la commune, la Ville souhaite se séparer du surplus de l'essence de bois de chêne.

Par courriel et proposition reçus en date du 3 décembre 2020, la société PAQUIGNON sise 25 rue du Commerce 37380 SAINT-LAURENT-EN-GATINES propose l'acquisition du bois de chêne au prix de 50,00 € du m³.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé la vente du bois ci-après à la société PAQUIGNON sise 25 rue du Commerce 37380 SAINT-LAURENT-EN-GATINES au prix de 50,00 € du m³, quantité vendue 5,716 m³ de bois chêne,**
- **a autorisé Madame le Maire ou un Adjoint à signer les actes à intervenir.**

Fait à Château-Renault, le 25 mars 2021



Madame le Maire,

Brigitte DUPUIS